



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus :
29

Présents : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Jean-Yves BRÜCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabellé MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
20

Absents excusés : Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBES, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Conseillers absents :
6

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBES à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Brigitte VOGT

N° 83/2023

DECISION MODIFICATIVE N° 6 EXERCICE 2023 - OUVERTURE DE CREDITS (SECTION D'INVESTISSEMENT)

Dans le cadre des dépenses liées aux marchés de travaux de rénovation avec extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, de construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football, la commune a versé des avances forfaitaires aux entreprises, prévues initialement dans les pièces constitutives des marchés.

Les conditions de versement, calcul et remboursement de l'avance sont stipulées dans le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) des travaux qui prévoit :

1) Conditions, montant versement avance

« Elle est versée si le montant du marché est supérieur à 50 000,00 € hors taxes et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Le montant correspond à 5 % du montant initial du marché TTC, si le délai d'exécution n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à 12 fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois ».

Elles font l'objet d'un mandat de paiement en dépenses d'investissement au compte 238 « avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles » opération 01-2021 où elles demeurent jusqu'à justification de leur utilisation (écriture réelle).

2) Remboursement avance

« L'avance est remboursée dans les conditions prévues aux articles R2191-11 et R2191-12 du Code de la commande publique. Le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65,00% du montant TTC du marché. Elle sera totalement remboursée une fois le seuil d'avancement de 80% atteint ».

L'avance est ensuite déduite directement de la situation de travaux à payer à l'entreprise quand les conditions ci-dessus sont remplies.

Le mandat de paiement concernant les travaux déduction faite de l'avance est comptabilisé au compte 2313 « construction » sur l'opération 01-2021 en dépenses d'investissement (écriture réelle).

En contrepartie, il est nécessaire d'effectuer des écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041 par l'émission d'un mandat au compte 2313 et un titre au compte 238 correspondant au montant de l'avance pour chaque entreprises concernées.

Ces écritures d'ordre ne donnent pas lieu à des encaissements ni décaissements, contrairement aux écritures réelles.

A ce jour la commune a versé 111 411,08 € d'avances en totalité, réparties entre diverses entreprises.

Aussi il convient de procéder à des ouvertures de crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » qui s'établiront comme suit (montant arrondi) :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits	Diminution de crédits	augmentation de crédits
Investissement				
"2313-411-opération 01-2021 - constructions"		111 415,00 €		
Total Dépenses chapitre 041		111 415,00 €		
238-411-opération 01-2021 - avances				111 415,00 €
Total Recettes chapitre 041				111 415,00 €

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Autorise ces ouvertures de crédits telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 22 novembre 2023

La secrétaire
Christine SCHIRRER

Le Maire
André LOBSTEIN

Mis en ligne : 24 novembre 2023 2



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus :
29

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
6

Présents : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Léila PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ

Absents excusés : Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Brigitte VOGT

N° 84/2023

CLOTURE ET BILAN - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : RECONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE DU BAUHERNOF – FIN D'EXERCICE 2023

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives pour révision :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement.
Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération).
- La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

En date du 2 mars 2017, la commune a ouvert une AP/CP pour la reconstruction de l'école maternelle Bauernhof;

Pour mémoire, la dernière actualisation remonte au Conseil municipal du 7 mars 2023 lors du vote du Budget primitif 2023 :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 (réalisés)	CP 2020 (réalisés)
01/2027	Reconstruction école maternelle Bauernhof	6 617 055,15 €	549 506,85 €	1 884 021,57 €	3 521 513,10 €	527 354,06 €

CP 2021 (réalisés)	CP 2022 (réalisés)	CP 2023 inscrits
101 339,75 €	22 819,82	10 500

Bilan 2023 :

CP 2023 autorisés	CP 2023 réalisés
10 500,00	10 324,66

Il n'y aura plus de dépenses à comptabiliser pour cette AP/CP et l'opération s'y rapportant à ce jour est terminée.

Le bilan de clôture de l'AP/CP est donc le suivant :

N° AP/opération	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP réalisés de 2017 à 2023
01/2017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 617 055.15 €	6 616 879.81 €

En ce qui concerne les recettes, il ne restera qu'un reliquat de 10 000 € à percevoir de la Région Grand Est, qui pourront être comptabilisés hors AP/CP sur les budgets à venir.

BILAN FINANCEMENT RECONSTRUCTION ECOLE MATERNNELLE DU BAUERNHOF
(DEPENSES/RECETTES) AP/CP et HORS AP/CP.

	Recettes perçues	Dépenses
DSIL - Rénovation thermique (345 111 €)	345 111,00 €	
DETR - accueil périscolaire (174 810 €)	174 810,00 €	
CAF - accueil périscolaire 150 000 € + 56 860 €	206 860,00 €	
REGION - étude bâtiment passif (7 000 €)	7 000,00 €	
REGION - bâtiment énergétiquement exemplaire (100 000 €)	90 000,00 €	
REGION - espaces urbains structurants (125 000 €)	125 000,00 €	
DEPARTEMENT (ensemble opération) 100 000 €	100 000,00 €	
Sous -total subvention sur un montant total de 1 058 781 €	1 048 781,00 €	
Ventes - Algeco	110 000,00 €	
FCTVA	1 236 395,00 €	
EMPRUNT CCM	1 350 000,00 €	
EMPRUNT LA BANQUE POSTALE	1 150 000,00 €	
Emprunt relais contracté le 17/10/2018	+ 900 000,00 €	
Emprunt relais 900 000 € (remboursé au 17/10/2020)	- 900 000,00 €	
Total recettes / dépenses 2016 à 2023*	4 895 176,00 €	7 537 157,76 €
Autofinancement	2 641 981,76 €	

* Les dépenses de l'année 2016 étant hors AP/CP

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2017, portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la reconstruction de l'école maternelle ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2018) ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2019, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2019) ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2020, portant sur la révision et bilan de financement de cette AP/CP (BP 2020) ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 24 février 2021, portant sur la révision et bilan de financement de cette AP/CP (BP 2021) ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2021, portant sur le bilan et la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 09 mars 2022, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2022) ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2022, portant sur le bilan et la révision de cette AP/CP et autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération en date du 07 mars 2023, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2023) ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Approuve le bilan de l'AP/CP globale de reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof tel que présenté ci-dessus ;

Autorise la clôture de cette AP/CP et l'opération s'y rapportant au 31.12.2023 correspondant à la clôture de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 22 novembre 2023



La secrétaire
Christine SCHIRRER



Le Maire
André LOBSTEIN

Mis en ligne : 24 novembre 2023



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus :
29

Présents : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRE, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
20

Absents excusés : Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Conseillers absents :
6

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Brigitte VOGT

N° 85/2023

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CLUB-HOUSE DE FOOTBALL :
PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération du 27 janvier 2022 (DCM n° 05/2022), le Conseil municipal avait approuvé l'avant-projet du nouveau club-house de football et le plan de financement prévisionnel, avec une délibération de mise à jour de ce plan prévisionnel de financement le 2 février 2023 (DCM n° 03/2023).

La commune n'a malheureusement pas été retenue au titre de la DETR 2023 dans le cadre du projet, mais les dossiers déposés en 2023 qui n'ont pas été sélectionnés à l'issue de la campagne 2023, peuvent être déposés sur une démarche dédiée exclusivement à leur maintien pour 2024.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de maintenir la demande de subvention sur la base du plan de financement actualisé, étant précisé que le chantier suit son cours pour une livraison prévue début 2024 :

Travaux	Montant
LOT DEMOLITION	40 056,00
LOT02 GROS ŒUVRE	180 000,00
LOT03 CHARPENTE BOIS	56 206,19
LOT04 COUVERTURE-BARDAGE	129 000,00
LOT ECHAFAUDAGE	
LOT 05a MENUISERIE EXTERIEURE-ALUMINIUM	69 805,00
LOT 05b SERRURERIE	42 723,00
LOT06 PLATRERIE	44 675,26
LOT07 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	26 000,00
LOT08 CHAPE-CARRELAGE-FAIENCE-REVETEMENT DE SOL	26 930,76
LOT09 PEINTURE	7 510,50
LOT10 AMENAGEMENT EXTERIEUR	35 000,00
LOT11 ELECTRICITE	107 825,22
LOT12 FLUIDES	310 000,00
LOT13 ETANCHEITE	10 056,70
LOT14 CUISINE	18 011,00
Total travaux	1 103 799,63
Frais annexes	
MOE (taux 8,95 %)	70 000,00
Contrôle technique	5 900,00
Coordination SPS	2 000,00
Assurance dommage ouvrage	8 240,93
Géotechnie G2 AVP	5 000,00
Géotechnie G PRO	2 000,00
Topographie	580,00
Diagnostics amiante/plomb	1 400,00
Publicité	2 150,00
Raccordements	40 000,00
Révision prix travaux	33 113,99
Total frais annexes	170 384,92

Total général (HT) 1 274 184,55

Total général (TTC) 1 529 021,46

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le projet de construction d'un nouveau club-house de football rue Niederholz ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Décide de solliciter les dotations de l'Etat dans le cadre de la programmation 2024 (DETR / DSIL) ;

Approuve la mise à jour du plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	1 103 799,63	DETR (20%)	254 836,91
Raccordements	40 000,00	CeA	100 000
Etudes diverses	8 980,00 €	Ligue du Grand Est de football	25 000
MOE	70 000,00	Climaxion	13 200
Contrôle technique et SPS	7 900,00 €	Commune	894 347,64
Assurances	8 240,93		
Publicité	2 150,00 €		
Révision prix travaux	33 113,99		
Total (HT)	1 274 184,55 €		1 274 184,55

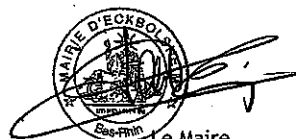
Décide de concourir aux dotations de l'Etat et autres possibilités de financement, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 22 novembre 2023



La secrétaire
Christine SCHIRRER



Le Maire
André LOBSTEIN

Mis en ligne : 24 novembre 2023



VILLE D'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Département
du Bas-Rhin

Conseillers élus :
29

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
6

Présents : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ

Absents excusés : Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Brigitte VOGT

N° 86/2023

REVISION – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : RENOVATION GLOBALE ET EXTENSION DU GYMNASE KRAFFT, CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE ET D'UN CLUB-HOUSE DE FOOTBALL

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code général des collectivités territoriales et du Code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple) ;
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

L'autorisation de programme et crédits de paiements adoptés lors du Conseil municipal du 7 mars 2023 lors de l'adoption du Budget primitif 2023, s'établissait ainsi :

Compte 2313-411 opération 01 2021

N° AP	Libellé -	Montant de l'AP TTC	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025
01 2021	Rénovation globale et extension du gymnase Krafft, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football	11 300 000 €	80 534,87 €	760 518,47 €	6 710 000 €	3 200 000 €	548 946,66 €

Ces montants comprennent l'ensemble de l'opération (études, travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle, etc.).

Révision

Il est proposé d'une part :

- une révision de l'autorisation de programme (AP) passant de 11 300 000 € à 11 500 000 € suite à l'attribution de tous les lots du club-house de football.

Et d'autres part une révision des crédits de paiement.

En effet, les crédits de paiement pour 2023 avaient été inscrits à hauteur de 6 710 000 € et inscrit au BP 2023.

A ce jour, des retards d'exécution ont également engendrés des retards de facturation qui seront repoussés à 2024.

Afin de pallier aux dépenses avant le vote du budget primitif 2024, il est proposé de réviser les crédits de paiement de la façon suivante :

N° AP	Libellé -	Montant de l'AP TTC	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025
01 2021	Rénovation globale et extension du gymnase Krafft, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football	11 500 000 €	80 534,87 €	760 518,47 €	5 710 000 €	4 200 000 €	748 946,66 €

Une décision modificative sera nécessaire pour modifier le montant des crédits 2023.

Une délibération sera prise au moment du budget primitif 2024 pour le bilan au 31/12/2023 et l'inscription des crédits au budget primitif 2024.

La dépense totale sera financée par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Tableau prévisionnel de financement actualisé et tenant compte uniquement des subventions notifiées à ce jour :

Nature de la recette	Recettes	Dépenses
DETR gymnase (perçu 113 692 €)	378 974 €	
DETR Salle de gymnastique (perçu 100 530 €)	335 100 €	
CEA gymnase / salle de gym (perçu 975 000 €)	1 950 000 €	
CEA club House de foot	100 000 €	
EMS (perçu 640 000 €)	840 000 €	
REGION gymnase et salle de gymnastique (perçu 62 508.16,€)	200 000 €	
LIGUE GRAND EST	25 000 €	
Climaxion	28 000 €	
Sous-total subventions	3 857 074 €	
FCTVA	1 885 000 €	
Emprunt à long terme	3 500 000 €	
Emprunt relais 3 000 000 € (préfinancement)	3 000 000 €	
Emprunt relais remboursement	- 3 000 000 €	
Autofinancement	2 257 926 €	
Total recettes / dépenses	11 500 000 €	11 500 000 €

Aucun emprunt n'a encore été souscrit à ce jour, ni de ligne de trésorerie.

Mais pour financer cette opération la commune va mobiliser l'emprunt à long terme, étant précisé qu'il n'est pas encore exclu, en fonction des besoins de trésorerie, de recourir également à un emprunt court terme ou à une ligne de trésorerie (cf. délibération spécifique).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération en date du 24 février 2021, portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation globale avec extension du gymnase Kraft, d'une salle de gymnastique et d'un club house de foot ;

Vu la délibération en date du 9 mars 2022, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP (BP 2022) ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2022, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2023, portant sur le bilan et révision de cette AP/CP au BP 2023 ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Approuve la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement s'y rapportant tels que présentés ci-dessus ainsi que le tableau prévisionnel actualisé ;

Procède à la souscription des emprunts nécessaires et le cas échéant à une ligne de trésorerie afin de financer les investissements prévus ;

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 22 novembre 2023



La secrétaire
Christine SCHIRRER



Le Maire
André LOBSTEIN

Mis en ligne : 24 novembre 2023

4



VILLE D'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus :
29

Présents : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
20

Absents excusés : Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Conseillers absents :
6

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Brigitte VOGT

N° 87/2023

DECISION MODIFICATIVE N° 7 EXERCICE 2023 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES SECTION D'INVESTISSEMENT

Conformément à la délibération relative à la révision de l'autorisation de programme concernant la rénovation avec extension du gymnase Kraft, de la construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits budgétaires

En effet, les crédits de paiement de 2023 inscrits à l'article 2313 à l'opération 01 2021 sont diminués de 1 000 000 € pour les affecter en 2024, il convient donc de diminuer de ce même montant les recettes d'investissement concernant l'emprunt et les subventions s'y rapportant afin de respecter l'équilibre budgétaire.

Pour ce faire, il faut procéder aux ajustements de crédits qui s'établiront comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits	Diminution de crédits	augmentation de crédits
Investissements				
2313 "construction - opération 01 2021"	1 000 000,00			
Total Dépenses 23 "constructions"	1 000 000,00			
1641 "emprunt"			415 000,00	
1323 "Subvention du département"			585 000,00	
Total Recettes 16 "Emprunt" et 13 subvention			1 000 000,00	

1

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Autorise les modifications d'inscriptions budgétaires par décision modificative telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 22 novembre 2023



La secrétaire
Christine SCHIRRER



Le Maire
André LOBSTEIN



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus :
29

Présents : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Jean-Yves BRÜCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
20

Absents excusés : Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Conseillers absents :
6

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Brigitte VOGT

N° 88/2023

RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE KRAFFT,
CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE ET D'UN CLUB-
HOUSE DE FOOTBALL - EMPRUNTS

Par délibération du 8 juin 2020 (DCM n° 22/2020), M. le Maire a reçu délégation pour « procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Ce principe a été spécifiquement rappelé lors de la délibération du 7 mars 2023 (DCM n° 16/2023) relative au bilan et provision – autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation globale et extension du gymnase Krafft, construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football – budget primitif 2023, qui a expressément autorisé M. le Maire « à procéder à la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus ».

Fort de ce pouvoir de procéder dans les limites fixées par le Conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, M. le Maire a sollicité plusieurs établissements pour des offres long terme et court terme.

Pour faire face aux dépenses liées à l'important projet d'équipements sportifs (rénovation et d'extension du gymnase Krafft, construction d'une salle de gymnastique et de vestiaires pour le football, et construction d'un nouveau club-house de football), la commune doit en effet avoir recours à un emprunt à long terme.

Car cette opération sera financée d'une part par l'autofinancement, mais aussi par des subventions, le remboursement du FCTVA, un emprunt long terme complétant le plan de financement.

Mis en ligne : 24 novembre 2023

Le temps de percevoir le FCTVA ou l'intégralité des subventions, la réalisation d'une ligne de trésorerie ou la contraction d'un emprunt court terme sont envisagés.

Pour l'emprunt long terme, la commune a consulté différents établissements bancaires pour une offre de prêt à long terme, d'une durée de 25 ans, d'un montant de 3 500 000 €, mobilisable par tranches.

L'analyse des offres réceptionnées révèle les résultats suivants :

Etablissement	Montant (€)	Taux (%)	Durée (années)	Remboursement anticipé	Frais de dossier	Total remboursé	Coût crédit
Banque Populaire (échéances constantes)	3 500 000	4.39 TF	25	actuariel	1000 €	5 782 450.00	2 282 450.00
Banque Populaire (capital constant)	3 500 000	4.39 TF	25	actuariel	1000 €	5 439 831.50	1 939 831.50
Banque postale (capital constant)	3 500 000	4.26 TF	25	actuariel	3 500 €	5 414 332.22	1 914 332.22
Crédit Mutuel Bruche (échéances constantes)	2 500 000	4.45 TF	25	5 % du capital remboursé	2 500 €	4 155 844.00	1 655 844.00
Crédit Mutuel Strasbourg (échéances constantes)	1 000 000	4.45 TF	25	5 % du capital remboursé	1 000 €	1 632 338.00	632 338.00
	3 500 000				3 500 €	5 738 182.00	2 288 182.00
Caisse d'épargne	3 500 000	4.32 TF	25	actuariel	3 500 €	5 740 908.52	2 240 908.52
Banque des Territoires	3 500 000	3.40 / 3.60 (TLA + 0.40 et 0.60)	25	actuariel	2 100 €	5 209 729.25	1 709 729.25
Banque des Territoires	3 500 000	4.23 TF	25	actuariel	2 100 €	5 687 728.40	2 187 728.40

L'offre la plus intéressante est en l'espèce celle de la Banque des Territoires, qui propose une offre dédiée à la transformation écologique sur la base des taux du livret A + 0,40%.

Le taux du livret A est en effet de 3% actuellement et devrait, si les prévisions se confirment, rebaisser à l'avenir.

Mais l'offre de la Banque des Territoires requiert pour son éligibilité des ambitions techniques spécifiques en termes de développement durable que le projet n'atteint a priori pas sur la partie extension, portant sur cette partie du projet le taux à celui du livret A + 0,60%.

L'offre proposée reste malgré cela la plus favorable au regard des taux des autres établissements, fixes ou révisables.

Il n'est pas donné suite dans l'immédiat aux offres relatives à un emprunt court terme en raison des taux beaucoup trop élevés.

Aussi pour le financement de cette opération, il est proposé que M. le Maire valide l'offre de la Banque des Territoires, à ce jour la plus favorable, et qui consiste à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux contrats de prêt composés chacun d'une ligne de prêt pour un montant total de 3 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Contrat PSPL Transformation écologique : rénovation
Ligne du Prêt 1 :

<p>Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique</p> <p>Montant : 809 667 euros</p> <p>Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois</p> <p>Durée d'amortissement : 25 ans Dont différé d'amortissement : aucun</p> <p>Périodicité des échéances : Trimestrielle</p> <p>Index : Livret A</p> <p>Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %</p> <p>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA</p> <p>Amortissement : prioritaire</p> <p>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation</p> <p>Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</p> <p>Typologie Gissler : 1A</p> <p>Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</p>

Contrat de prêt EDUPRET : extension
Ligne du Prêt 1 :

<p>Ligne du Prêt : EDUPRET</p> <p>Montant : 2 690 333 euros</p> <p>Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois</p> <p>Durée d'amortissement : 25 ans Dont différé d'amortissement : aucun</p> <p>Périodicité des échéances : Trimestrielle</p> <p>Index : Livret A</p> <p>Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %</p> <p>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA</p> <p>Amortissement : prioritaire</p>

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Département
du Bas-Rhin

Conseillers élus :
29

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
6

Présents : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ

Absents excusés : Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Brigitte VOGT

N° 89/2023

RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASE KRAFFT,
CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE ET D'UN CLUB-
HOUSE DE FOOTBALL - LIGNE DE TRESORERIE

Par délibération du 8 juin 2020 (DCM n° 22/2020), le Conseil municipal avait donné délégation au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie, sans toutefois préciser de montant.

Aussi dans un souci de transparence, il est proposé de formuler expressément ce montant afin de permettre sa mise en œuvre.

Pour mémoire, la ligne de trésorerie est un outil de gestion financière active qui permet d'éviter la trésorerie excessive par son optimisation autant qu'elle permet de satisfaire les besoins ponctuels de trésorerie.

Avance à court terme, la ligne de trésorerie est ainsi une autorisation de crédit de compte d'une durée d'un an maximum, inscrite hors budget, qu'il convient de bien différencier de l'emprunt.

En effet, les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes (ex : subventions, FCTVA...).

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le plafond de cette délégation à 1 500 000 € pour une durée de douze mois.

La commune est en effet engagée dans de forts projets d'équipements sportifs (gymnase Krafft, salle de gymnastique, vestiaires et club-house de football) et d'actions de performance énergétique (éclairage public et bâtiments) et le projet majeur relatif aux équipements sportifs s'élève à environ

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Considérant les différentes offres de prêt ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Demande au Maire, conformément à la délégation qui lui a été donnée pour réaliser les emprunts, de valider dans le cadre du financement du projet de rénovation du gymnase Krafft, de construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football, l'offre de la Banque des Territoires pour emprunter sur 25 ans aux conditions énoncées ci-dessus ;

Autorise le Maire ou son représentant, dûment habilité, à signer les contrats de prêt réglant les conditions de ces contrats et les demandes de réalisation de fonds ;

Demande au Maire ou son représentant de poursuivre les démarches pour obtenir le meilleur taux de l'éventuel emprunt à court terme dans la limite maximale de 3 000 000 € ;

Autorise le Maire ou son représentant, dûment habilité, à signer dans ces conditions le contrat de prêt à court terme ;

S'engage à assurer le paiement des remboursements découlant de ces prêts et d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget communal, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de prêts.

NB : Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Isabelle HALB n'a pas pris part au débat ni au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE (24)

Eckbolsheim le 22 novembre 2023

La secrétaire
Christine SCHIRRER

Le Maire
André LOBSTEIN

Mis en ligne : 24 novembre 2023

11 500 000 € et repose sur un plan de financement comprenant principalement trois composantes : les fonds propres de la commune (autofinancement), les subventions et dotations, et l'emprunt.

Le chantier est dans sa dernière ligne droite, avec une livraison prévue pour l'été 2024, ce qui implique d'avoir une trésorerie en capacité de régler les factures au fur et à mesure de leur transmission.

Or si le projet bénéficie de très importantes subventions et participations extérieures, certaines recettes (FCTVA, subventions...) ne seront perçues qu'avec un décalage de 1 à 2 ans.

La ligne de trésorerie permet ainsi de financer ces décalages entre dépenses et recettes, et évitera de mobiliser et d'amortir de la dette long terme pour financer un besoin de court terme.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de définir la ligne de trésorerie en conséquence à hauteur de 1 500 000 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du 8 juin 2020 (DCM n° 22/2020) ;

Considérant les besoins ponctuels de trésorerie occasionnés par les projets d'équipements sportifs (gymnase Krafft, salle de gymnastique, vestiaires et club-house de football) ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Donne délégation au Maire ou à son représentant pour réaliser les lignes de trésorerie nécessaires sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € par an et à signer toutes les pièces nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 22 novembre 2023



La secrétaire
Christine SCHIRRER



Le Maire
André LOBSTEIN

Mis en ligne : 24 novembre 2023



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus :
29

Présents : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
20

Absents excusés : Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Conseillers absents :
6

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Brigitte VOGT

N° 90/2023

REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE : PASSAGE A LA M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, devenant le référentiel de droit commun au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle reprend en effet les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (départements) et M71 (régions), et a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités locales, offrant plus de marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi notamment :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de gestion des amortissements, la nomenclature M57 pose le principe d'une immobilisation au prorata temporis, l'amortissement débutant à la date de mise en service de l'immobilisation financée ; ce changement de méthode comptable s'appliquera toutefois de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux, sans retraitement des exercices antérieurs au 1^{er} janvier 2024.

A noter également en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

De même, le changement de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune et à tout budget annexe éventuel ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis conforme du comptable public du Service de Gestion comptable d'Erstein en date du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Valide le changement de nomenclature budgétaire et comptable et le passage à la M57 développée (vote par nature et fonction) des budgets de la commune d'Eckbolsheim à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Décide que les durées d'amortissement seront fixées dans le cadre du nouveau règlement budgétaire et financier par délibération spécifique ;

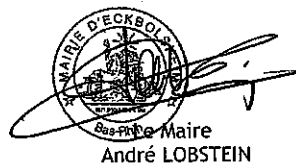
Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 22 novembre 2023



La secrétaire
Christine SCHIRRER



Maire
André LOBSTEIN

Mis en ligne : 24 novembre 2023



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ
Conseillers en fonction : 26	
Conseillers présents : 20	<u>Absents excusés</u> : Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Carine NICK
Conseillers absents : 6	<u>Absents non excusés</u> : Jules DANTES
	<u>Procurations</u> : Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Brigitte VOGT

N° 91/2023

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Le passage à la nomenclature M57 entraîne l'obligation réglementaire pour la commune d'Eckbolsheim de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement définit dans un document unique les principales règles budgétaires et comptables propres à la ville d'Eckbolsheim, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la commune d'Eckbolsheim met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence, avec l'ambition de servir de référence pour les agents communaux et les élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et l'obligation y afférente d'adopter un règlement budgétaire et financier communal ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Adopte le règlement budgétaire et financier de la commune d'Eckbolsheim ;

Autorise notamment le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

- Règlement budgétaire et financier de la commune d'Eckbolsheim

ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 22 novembre 2023



La secrétaire
Christine SCHIRRER



Le Maire
André LOBSTEIN

Mis en ligne : 24 novembre 2023



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Département
du Bas-Rhin

Conseillers élus :
29
Conseillers en fonction :
26

Présents : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ

Conseillers présents :
20

Absents excusés : Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Conseillers absents :
6

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Brigitte VOGT

N° 92/2023

AMORTISSEMENTS – FIXATION DES MODALITES ET DUREES

En cohérence avec les délibérations sur le passage à la nomenclature M57 et la mise en place d'un règlement budgétaire et financier, il est proposé de revoir les modalités et durées des amortissements.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, le changement portant sur le prorata temporis qui devra être appliqué à la place d'un amortissement débutant au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il sera possible d'aménager cette règle pour certains biens.

Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions et sera effectif au 1^{er} janvier 2024.

Les biens amortissables qui ont été commencés avec la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour rappel, un bien est comptabilisé comme une immobilisation s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité.

C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire est attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La durée des amortissements propre à chaque catégorie de bien est fixé par le Conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires, avec une liste recensant les comptes et la durée des amortissements.

Aussi à compter du 1^{er} janvier 2024, les amortissements s'appliqueront tels que décrits dans le tableau ci-dessous :

Comptes	Immobilisations incorporelles	durée
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
204	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers ou des installations, des biens mobiliers, du matériel ou des études	selon durée d'amortissement du bien concerné
2051	Brevets, licences, marques et procédés, logiciels, site internet, droits et valeurs similaires	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencement et aménagements de terrains	20 ans
2132	Construction immeubles de rapport	20 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions – bâtiments public	10 ans
2152	Installations de voirie	15 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
21578	Autres matériels et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations matériel et outillage techniques (autres que voirie)	5 ans
2181	Agencements et aménagement divers	15 ans
21828	Matériel de transport véhicules légers	8 ans
21828	Matériel de transport (autres ou industriels)	7 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autres matériel informatique autres	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

2

	Biens renouvelables d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC avec dérogation du prorata temporis (amortissement qui se fera en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition)	1 an
--	---	------

Conformément, aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est prévu des modes de sortie de l'inventaire de ces immobilisations (cessions, destruction, réforme).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération approuvant le passage à la nomenclature à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 en optant pour le référentiel M57 développé ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Décide d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en œuvre du bien ;

Autorise la dérogation du prorata temporis pour les biens de faibles valeur dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 500 € TTC ;

Fixe les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 tel que décrit ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 22 novembre 2023



La secrétaire
Christine SCHIRRER



Le Maire
André LOBSTEIN

Mis en ligne : 24 novembre 2023

3



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Département
du Bas-Rhin

Conseillers élus :
29

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
6

Présents : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leila PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ

Absents excusés : Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Brigitte VOGT

N° 93/2023

SUBVENTIONS : CRITERES 2024

Les collectivités territoriales peuvent verser des subventions, la décision relevant expressément de l'assemblée délibérante.

Pour faciliter l'attribution de ces subventions dans des domaines précis et la préparation des budgets prévisionnels, il est proposé de déterminer pour l'année 2024 les critères de subventions pour les participations des enfants scolarisés aux séjours, pour l'aide financière communale aux travaux d'entretien du patrimoine réalisés par les habitants, pour les aides à l'achat de vélos électriques, le soutien à la vie locale ou encore la rénovation de logements vacants.

a) Subventions pour les classes découvertes et séjours

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Fixe les critères de subventions suivants :

Type de séjour	Par enfant et par jour
Classe de découverte	5 €
Séjour linguistique, de neige ou de mer	6 €

Ces subventions seront limitées à 4 classes par an par établissement pour l'école élémentaire d'Eckbolsheim et le collège Katia et Maurice Krafft, dans le cadre d'un séjour d'une durée de 6 jours maximum.

b) Subventions pour valorisation du patrimoine et de l'environnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Fixe les critères de subventions suivants :

- Subvention de 3 € / m² pour les travaux de ravalement de façades visibles du domaine public pour les immeubles d'habitation (plafond de 3 000 €)
- Subvention d'un montant de 150 € pour chaque foyer se dotant d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire.

c) Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

La délibération n° 82/2022 du 28 novembre 2022 avait fixé les critères de l'aide financière relative à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants d'Eckbolsheim :

- aide financière de 10% du prix d'acquisition plafonnée à 100 € par VAE ;
- participation versée une fois par habitant d'Eckbolsheim âgé de 18 ans ou plus (justificatif de domicile de moins de 3 mois) ;
- facture récente d'achat du vélo inférieure à 6 mois mentionnant l'homologation du VAE (norme NF EN 15194) ;
- le vélo doit être neuf et doit avoir été acheté auprès d'un vendeur professionnel et être équipé de tous les dispositifs de sécurité : éclairage (feux avant et arrière), signalisation visuelle (catadioptrés visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement) et avertisseur sonore ;
- il ne doit pas être revendu dans les 5 années qui suivent l'achat sauf à devoir rembourser la subvention.

Concernant les caractéristiques du vélo à assistance électrique :

- le déclenchement de l'assistance électrique est nécessairement lié au pédalage ;
- la puissance de l'assistance doit permettre d'atteindre une vitesse qui n'excède pas les 25 km/h ;
- les batteries doivent être recyclables.

L'achat de vélos équipés de batteries au plomb est exclu de ce dispositif.

Les « speed bikes » roulant jusqu'à 45 km/h, les kits d'électrification pour vélos, les trottinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif.

L'attribution de la subvention est conditionnée au remplissage préalable d'un formulaire de demande rappelant les conditions requises, dans la limite du budget voté et dans l'ordre des demandes.

L'aide financière communale pourra se cumuler le cas échéant avec les subventions de l'Etat ou de l'Eurométropole, selon les critères d'éligibilité de chacun de ces dispositifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Décide de renouveler pour une dernière année le principe d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour l'année 2024 avec les mêmes critères.

d) Soutien à la vie associative locale – Investissement (travaux et équipement)

Depuis de nombreuses années, la commune d'Eckbolsheim soutient les projets des acteurs communaux locaux (associations membres de l'OMSALC, paroisses...) en attribuant une subvention d'un montant maximum de 20% du coût total de l'opération.

Il est proposé de conserver les seuils en vigueur.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Décide de maintenir, par demandeur et par année, les taux de participation des subventions de la manière suivante, selon une dégressivité liée à des tranches :

- tranche allant de 1 € jusqu'à 10 000 € TTC : le taux de subvention est maintenu à 20 % ;
- tranche de 10 000 € TTC à 50 000 € TTC : le taux de subvention passe à 15% ;
- tranche au-delà de 50 000 € TTC : le taux de subvention est de 10%.

Le plafond d'intervention maximale est fixé à un montant de 100 000 € TTC pour les travaux (soit 12 999,65 € maximum de subvention accordée).

Rappelle qu'aucune subvention n'est acquise de droit, que chaque demande devra faire l'objet d'une décision préalable du Conseil municipal sur la base du devis et que le versement ne pourra être effectué que sur justification des factures acquittées.

e) Logements vacants

Il est proposé de renouveler le dispositif d'aides visant à développer la transformation de logements vacants en logements aidés (cf. DCM n° 50/2016 du 26 septembre 2016).

Aussi, pour encourager les propriétaires de logements vacants d'Eckbolsheim, à les transformer en logements aidés, il est proposé de maintenir l'abondement de la prime de l'Eurométropole de 1500 € par une subvention communale du même montant de 1500 €, sous réserve :

- du conventionnement du logement à loyer social ou très social avec l'ANAH ;
- que le montant des travaux reste inférieur au total des subventions versées par les collectivités ; à défaut, la subvention communale, sans pouvoir dépasser 1500 €, sera écartée dans la limite d'un plafond constitué du coût total des travaux.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Décide d'attribuer dans les conditions évoquées ci-dessus une subvention de 1 500 € par logement aux propriétaires de logements vacants dans le parc privé d'Eckbolsheim qui conventionnent avec l'ANAH au titre des logements sociaux ou très sociaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 22 novembre 2023

La secrétaire
Christine SCHIRRER



Le Maire
André LOBSTEIN

Mis en ligne : 24 novembre 2023



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29
 Présents : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RÜHLIN, Brigitte VOGT, Leila PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ

Conseillers en fonction : 26

Conseillers présents : 20
 Absents excusés : Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Conseillers absents : 6
 Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Brigitte VOGT

N° 94/2023 CONCESSIONS CIMETIERES (TARIFS 2024)

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à fixer les prix des concessions aux cimetières.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner les tarifs suivants pour l'année 2024, sur la base d'une évolution de + 6 % correspondant à l'augmentation votée sur les autres tarifs cette année :

1) Concessions de tombes ordinaires (cimetières catholique, protestant et intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2023	Tarif 2024
Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans d'une tombe simple largeur (2 m2)	249,00	264
Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans d'une tombe double largeur (4,80 m2)	579,00	615
Nouvelle concession et renouvellement pour 30 ans d'une tombe simple largeur (2 m2)	489,00	519
Nouvelle concession et renouvellement pour 30 ans d'une tombe double largeur (4,80 m2)	1 179,00	1 251

2) Concessions de tombes pour 4 urnes (jardin d'urnes n° 1 au cimetière intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2023	Tarif 2024
Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans	483,00 €	512 €

Nouvelle concession et renouvellement pour 30 ans	981,00 €	1 040 €
---	----------	---------

3) Concessions pour plaques nominatives (jardin du souvenir n° 2 au cimetière intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2023	Tarif 2024
Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans	282,00 €	299 €
Nouvelle concession et renouvellement pour 30 ans	414,00 €	439 €

4) Concessions de cases du columbarium (cimetière intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2023	Tarif 2024
Case pouvant accueillir 1 à 4 urnes, concession pour 15 ans	1 110,00 €	1 177 €
Case pouvant accueillir 1 à 4 urnes, concession pour 30 ans	1 662,00 €	1 762 €
Case pouvant accueillir 1 à 3 urnes, concession pour 15 ans	846,00 €	897 €
Case pouvant accueillir 1 à 3 urnes, concession pour 30 ans	1 248,00 €	1 323 €

Par ailleurs, il est proposé de reconduire la répartition du produit des concessions selon la clé habituelle suivante :

- 2/3 pour la commune
- 1/3 pour le CCAS

Les tarifs sont arrondis au montant divisible par 3 le plus proche, en raison de cette répartition.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-13 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Fixe les tarifs des concessions des cimetières communaux 2024 tels qu'ils sont détaillés ci-dessus ;

Approuve la répartition du produit de ces concessions telle que décrite ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 22 novembre 2023


 La secrétaire
 Christine SCHIRRER


 Le Maire
 André LOBSTEIN

Mis en ligne : 24 novembre 2023



VILLE D'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus :
29

Présents : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
20

Absents excusés : Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Conseillers absents :
6

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Brigitte VOGT

N° 95/2023

SUBVENTION : MAISON DE LA PETITE ENFANCE (PEOPLE&BABY)

Le 23 mai 2022, le Conseil municipal approuvait le choix de People&baby comme titulaire de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance), de même que le contrat de concession de service public y afférent, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2022 (DCM n° 34/2022).

Dans ce cadre, la commune verse une participation au concessionnaire, dont le montant a été décidé lors de la passation de la CSP et qui est indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Pour mémoire, un avenant a été signé avec le gestionnaire dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG), People&baby touchant désormais directement une subvention versée jusque-là à la commune, et qui a été déduite de la contribution annuelle (DCM n° 43/2023 du 28 juin 2023), motivant la passation de l'avenant.

Il convient à présent de permettre le versement pour l'année 2024 afin de permettre à People&baby de faire face aux dépenses de fonctionnement de la Maison de la petite enfance.

Conformément à l'article 24-2 du contrat de concession de service public, il est demandé de verser la participation annuelle de la Ville d'Eckbolsheim comme suit :

- un acompte de 30% au 30 janvier 2024, soit 21 062,19 € ;
- un acompte de 30% au 30 avril 2024, soit 21 062,19 € ;
- le solde de 40% au 30 juin 2024, soit 28 082,91 €, sous réserve de la transmission du rapport annuel du concessionnaire et de la mise à disposition des pièces justificatives.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2021 approuvant le principe de la concession de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2022 approuvant le choix de People&baby pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu la délibération du 28 juin 2023 relative à l'avenant au contrat de concession de service public dans le cadre de la CTG ;

Considérant la participation annuelle à verser par la commune d'Eckbolsheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement durable réunie le 13 novembre 2023 ;

Décide de verser 70 207,29 € dans les conditions mentionnées supra pour la période de janvier à décembre 2024 à People&baby dans le cadre de la participation financière communale à la concession de service public au titre de l'année 2024.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 22 novembre 2023

La secrétaire
Christine SCHIRRER



Le Maire
André LOBSTEIN

Mis en ligne : 24 novembre 2023



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légitime, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus :
29

Présents : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Letia PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
20

Absents excusés : Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Conseillers absents :
6

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Brigitte VOGT

N° 96/2023

SUBVENTION : SERVICES D'ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRES ET JEUNESSE (AGES)

Le 6 juillet 2020, le Conseil municipal approuvait le choix de l'AGES comme titulaire de la concession de service public (CSP) pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse (DCM n° 57/2020).

Dans ce cadre, la commune verse une participation au concessionnaire, dont le montant a été décidé lors de la passation de la CSP et qui est indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Conformément aux articles 15.4 et 15.5, les contributions forfaitaires font l'objet chaque année de plusieurs versements effectués de la manière suivante :

- un acompte de 30% au 15 janvier de l'année n ;
- un acompte de 30% au 15 avril de l'année n ;
- un acompte de 30% au 15 septembre de l'année n ;
- le solde de 10% au 30 juin de l'année n+1 (sous réserve de la production des pièces prévues dans le cadre du contrôle annuel).

En théorie, le montant contractualisé pour la participation annuelle de la Ville d'Eckbolsheim pour l'année 2024 serait au total de 573 090 €, dont il faut déduire le bonus territoire de la CAF de 62 695,99 € (52 537,31 € pour le périscolaire et 10 158,68 € pour l'extrascolaire) dans le cadre de la CTG.

A noter que l'avenant relatif à cette dernière n'a pas encore été signé en raison du montant à affiner en lien avec l'augmentation de la capacité d'accueil au Mini Club et au Kid Club.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2019 approuvant le principe de la concession de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020 approuvant le choix de l'AGES pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse ;

Considérant la participation à verser chaque année par la commune d'Eckbolsheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 20 novembre 2023 ;

Décide de verser, déduction faite du bonus territoire, 510 394,01 € à l'AGES dans le cadre de la participation financière communale à la concession de service public pour l'année 2024 de la manière suivante :

- un acompte de 30% au 15 janvier 2024 soit 153 118,2 € ;
- un acompte de 30% au 15 avril 2024 soit 153 118,2 € ;
- un acompte de 30% au 15 septembre 2024 soit 153 118,2 € ;
- le solde de 10% au 30 juin 2025 soit 51 039,41 €.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 22 novembre 2023

La secrétaire
Christine SCHIRRER

Le Maire
André LOBSTEIN

Mis en ligne : 24 novembre 2023



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus :
29

Présents : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
20

Absents excusés : Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Conseillers absents :
6

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Brigitte VOGT

N° 97/2023

MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE (EMS)

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- la Collectivité européenne d'Alsace et ses collègues,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.
- l'école Européenne de Strasbourg
- la Haute école des Arts du Rhin
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants, etc.).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- **L'intégration d'un nouveau membre** : la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace

- **L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres** :

« L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adopté les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :

- Eurométropole de Strasbourg ;
- Ville de Strasbourg ;
- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;
- Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. »

- **L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement** :

« Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes. »

- **L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement.**

Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.

- **Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées :**

« Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes. »

- **Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention :**

« Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique. »

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Approuve les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.


Annexe :

- Convention
- Liste des domaines d'achat

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 22 novembre 2023


La secrétaire
Christine SCHIRRER


Le Maire
André LOBSTEIN



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus :
29

Présents : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
20

Absents excusés : Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Conseillers absents :
6

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Brigitte VOGT

N° 98/2023

SERVITUDE DE PASSAGE EN SOUS-SOL (EMS)

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement (SDA) sur la commune d'Eckbolsheim pour la lutte contre les inondations et la protection du milieu naturel, l'Eurométropole de Strasbourg a construit sur les parcelles cadastrées section 13 parcelles n° 32 et 96, propriété de la commune d'Eckbolsheim, et en accord avec cette dernière, une conduite de surverse de diamètre 1500 matérialisée sur le plan joint en annexe.

Ces ouvrages du réseau public d'assainissement ayant été établis sur un terrain n'appartenant pas à l'Eurométropole de Strasbourg, il convient de régulariser cette situation en créant une servitude d'ouvrages enterrés, de passage de canalisations d'assainissement, d'accès et non aedificandi sur les parcelles suivantes :

Référence cadastrale					Surf. m ²	Surf. assiette de la servitude (m ²)
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf. m ²		
13	32	PRE	Niederholz	3 060	26	
13	96	SOL	Rue Niederholz	327	48	

Deux propriétaires privés limitrophes sont également concernés par une démarche similaire.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Schéma directeur d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Considérant l'objectif de limiter les débordements des déversoirs d'orage dans la Bruche ;

Vu les travaux réalisés visant à dévier la conduite de rejet préexistante ;

Mis en ligne : 24 novembre 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer avec l'Eurométropole de Strasbourg l'acte administratif valant constitution de servitude foncière d'ouvrage enterré et de passage de canalisation d'assainissement rue Niederholz à Eckbolsheim.

Annexe :

- Plan
- Projet d'acte administratif

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 22 novembre 2023


La secrétaire
Christine SCHIRRER


Le Maire
André LOBSTEIN



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus :
29

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
6

Présents : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLÉNG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Jean-Yves BRÜCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Letla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Chyistian SCHWARTZ

Absents excusés : Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Brigitte VOGT

N° 99/2023

RAPPORTS ANNUELS : SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS (EMS)

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) a pris acte, par une délibération en date du 6 octobre 2023, de la communication des rapports annuels 2022 portant sur :

- la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

Le Maire de chaque commune adhérente à l'établissement public de coopération intercommunale (en l'espèce l'EMS) doit porter ces rapports annuels à la connaissance de son Conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant la fin du mois de décembre 2022.

Ces rapports complets, transmis par courriel, sont également consultables auprès de la Direction générale des services et sur www.strasbourg.eu.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatifs au prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets ;

Vu la communication des rapports annuels 2022 au Conseil de l'Eurométropole le 6 octobre 2023 ;

Mis en ligne : 24 novembre 2023

Vu l'information en Commission des finances et du développement économique réunie le 13 novembre 2023 ;

Prend acte de la communication des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et celui sur l'élimination des déchets.


Annexes :

- rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 22 novembre 2023


La secrétaire
Christine SCHIRRER


Le Maire
André LOBSTEIN

Mis en ligne : 24 novembre 2023